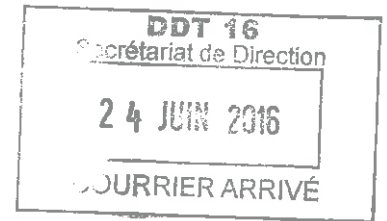


**MAIRIE
DE
BONNES**

Charente
Code Postal 16390
Tél. : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92

SUHL
24 JUIN 2016
COURRIER ARRIVÉ



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2016 N°

L'an deux mil seize, le mardi 07 juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2016.

Présents : Mesdames NYZAM Fabienne, LALANCE Ghislaine, WLOCZYIAK Catherine
Messieurs DE GUILLEBON olivier, FAURE Jean-Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, PASQUAUD Roland

Excusés : Monsieur REID Derek et Madame MARTIN Sandrine

Absent : néant.

Monsieur AUTHIER Adrien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Bonnes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché le 10 juin 2016

BONNES, le 10 juin 2016

Le Maire

S. BEGUERIE



SUHL/Unité ADS
24 JUIN 2016
COURRIER ARRIVÉ

